

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL
DES 17, 19 ET 20 DECEMBRE 2012
BUDGET PRIMITIF DE 2013**

PREMIERE COMMISSION

(Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles)

N° 100 - EDUCATION

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (3 abstentions)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des subventions attribuées à l'enseignement privé,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

➤ **en investissement : 1 296 884 €**

- Collèges publics : matériel informatique 180 000 €
- Pôles scolaires 1 113 884 €
- CIO - acquisition de matériel informatique..... 3 000 €

➤ **en fonctionnement : 5 580 197 €**

Collèges publics

- Participation aux charges de fonctionnement matériel..... 4 896 597 €
- Dotation complémentaire 50 000 €
- Complément matériel 20 000 €
- Frais de déplacement pour collèges multisites 70 000 €
- Dotation - Enseignants référents 13 000 €
- Actions volontaires..... 125 000 €

Enseignement primaire

- USEP 6 000 €
- Classes vertes 30 000 €

Enseignement supérieur

- IFTS. 66 500 €
- IUFM..... 30 000 €
- Associations d'étudiants..... 5 000 €
- Aides exceptionnelles de scolarité 90 000 €
- Bourses d'études linguistiques 9 000 €
- Bourses doctorales 14 000 €
- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)..... 25 600 €
- Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) .. 125 000 €
- Structures ayant trait à l'éducation..... 4 500 €

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

- FDRPH - Ex Farpi 650 000 €
- Enseignants référents 13 000 €
- Taxe d'apprentissage CIO 3 000 €

Au titre des collèges publics

- de mettre en place un dispositif expérimental d'approvisionnement en circuit court des restaurants scolaires,

- de renforcer les actions visant à améliorer le suivi sanitaire des restaurations collectives,

Au titre de l'enseignement primaire

- de poursuivre le soutien du Conseil général à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré en apportant une aide financière correspondant à la moyenne des taux de base des communes concernées,

- d'abonder l'autorisation de programme "pôles scolaires" de 79 215 €,

- de modifier les critères d'attribution des aides aux classes vertes, en accordant 4 € par élève et par jour, dans la limite de trois jours, et un forfait de 15 €, pour tout séjour d'une durée supérieure, conformément à l'annexe I à la délibération,

- d'étendre le dispositif « classes vertes » au Musée de la Forêt,

Au titre de l'enseignement supérieur

- d'approuver les modalités d'attribution des aides exceptionnelles de scolarité, telles qu'elles figurent en annexe II à la délibération,

- d'approuver les modalités d'attribution des bourses d'études linguistiques, telles qu'elles figurent en annexe III à la délibération,

- de prolonger l'aide du Conseil général de 6 mois (soit 9 000 €) à compter du 1^{er} janvier 2013, au bénéfice d'une étudiante dans le cadre du dispositif « bourse doctorale », afin de lui permettre de terminer sa thèse,

à la majorité des voix (5 voix contre et 3 abstentions)

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

➤ **En investissement : 267 302 €**

Collèges privés

• Matériel informatique.....20 000 €

• Aide à l'investissement247 302 €

➤ **En fonctionnement : 1 159 742 €**

Collèges privés

• Participation aux charges de fonctionnement : matériel717 866 €

• Participation aux charges de fonctionnement : personnel414 876 €

Enseignement supérieur

• Etablissements d'enseignement agricole privé27 000 €

- d'abonder l'autorisation de programme "investissements dans les collèges privés", de 247 000 €,

- de calculer la dotation de fonctionnement pour les collèges privés, selon les mêmes modalités que pour les collèges publics,

- d'appliquer, au titre de la participation du Conseil général aux charges de fonctionnement des collèges privés "part personnel", les barèmes suivants : 342,84 € pour les 80 premiers élèves, et 197,68 € à partir du 81^{ème} élève,

- d'approuver les modalités d'intervention du Conseil général en faveur de l'investissement des collèges privés, telles qu'elles figurent en annexe IV à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes.

N° 101 - SPORT ET JEUNESSE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (3 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

• 1 696 000 € pour le sport de haut niveau, dont notamment pour les clubs phare du département (sous réserve de leur maintien au niveau de 2012) :

▪ CSSA.....780 000 €

▪ Etoile329 000 €

▪ FCBA235 000 €

▪ Roller Hockey Rethel Ardennes.....93 000 €

▪ Ecole de football du CSSA150 000 €

- de reconduire le dispositif d'acquisition de places de football et de basket à destination entre autres des collégiens, des associations sportives et du personnel de la collectivité,

- d'apposer le logo du Conseil général sur l'équipement sportif des joueurs et du staff du CSSA, pour la saison 2013-2014,

- de soumettre à la Commission Permanente la liste des sportifs de haut niveau qui pourront bénéficier d'une aide,

- de poursuivre le soutien aux clubs du département évoluant au niveau national,

- 960 000 € au titre du sport de masse,
 - de modifier les critères pour l'aide attribuée aux collèges qui accueillent une section sportive scolaire à hauteur de 600 € par section et de 12 € par élève, et d'attribuer un forfait de 8 000 € pour la section football du collège Turenne et 1 500 € pour l'école d'arbitrage du District de Football,
 - de réviser le soutien aux formations BAFA, en allouant une subvention de 100 € pour le stage de formation générale et 130 € pour le stage d'approfondissement et de maintenir l'aide pour les formations BAFD et BNSSA, dans les mêmes conditions qu'en 2012,
 - de poursuivre la politique d'animations initiée par le service des sports à destination du plus large public et en privilégiant la jeunesse,
- 1 746 719 €, en dépenses d'investissement, au titre de l'Autorisation de Programme Equipement sportif et socio-éducatif,
 - d'abonder l'autorisation de programme Equipement sportif et socio-éducatif de 3 373 675 €,
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour affecter le crédit 2013 aux diverses opérations,
 - d'approuver les modalités d'intervention au titre de l'équipement sportif et socio-éducatif, telles que définies en annexe 1 à la délibération,
 - d'approuver les modalités d'intervention au titre des salles polyvalentes, telles que définies en annexe 2 à la délibération,
 - d'étudier l'implantation d'un terrain multisport extérieur près de la Maison Départementale des Sports et l'installation d'un podium et des tribunes près de la piste des voitures radio télécommandées.

N° 102 - ACTION CULTURELLE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (2 abstentions)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes :

➤ au titre du Budget Principal :

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :
 - 65 000 € pour les activités régulières des associations,
 - 311 500 € en direction des conventionnements,
 - 500 000 € pour les manifestations exceptionnelles,
 - 100 000 € au titre des écoles de musique,
 - 387 168 € au titre de l'équipement culturel,
 - 273 244 € pour la restauration du patrimoine,
 - 20 000 € pour la connaissance et la protection du patrimoine religieux,
 - 9 000 € pour des subventions de fonctionnement, dans le cadre du devoir de mémoire,
 - 11 000 € pour des subventions d'investissement, dans le cadre du devoir de mémoire,
 - 30 000 € en direction du Domaine des Ayvelles,
- d'abonder l'autorisation de programme « équipement culturel » de 150 000 €,
- d'abonder l'autorisation de programme « protection du patrimoine » de 219 000 €,
- d'étendre le dispositif « protection du patrimoine » aux associations,
- d'approuver les modalités d'attribution des aides accordées au titre de l'équipement culturel, d'une part, et, dans le cadre de la protection du patrimoine, d'autre part, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'abonder l'autorisation de programme « devoir de mémoire » de 3 212 €,
- de plafonner à 1 000 € le montant des aides accordées, en matière d'investissement, au titre du devoir de mémoire,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver, le cas échéant, le contenu des conventions à intervenir,

➤ au titre du Budget Annexe "Archéologie préventive" :

- d'inscrire, en dépenses et en recettes, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

- en fonctionnement..... 825 000 €
- en investissement 29 250 €

à la majorité des voix (5 voix contre et 3 abstentions)

- d'inscrire, au titre du Musée Guerre et Paix en Ardennes, les crédits suivants :

- 25 000 € en dépenses d'investissement
- 57 000 € en dépenses de fonctionnement

N° 103 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

- en dépenses..... 113 000 €
- en recettes..... 2 500 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer les tarifs des publications éditées par les Archives départementales, ainsi que les tarifs de reproduction et de réutilisation des données publiques, conservées par les Archives départementales.

N° 104 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- fonctionnement.....230 000 €
- investissement130 000 €

- d'approuver, dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, le contenu des annexes n^{os} 1, 2, 3 et 4 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits votés.

VOEU PORTANT SUR LA VRAIE REHABILITATION DES "FUSILLES POUR L'EXEMPLE" DE LA GUERRE 1914-1918

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de prendre acte du vœu suivant, déposé par le groupe socialiste et divers gauche : « 140 000 militaires français morts durant la première Guerre Mondiale n'ont pas eu droit à la mention « Mort pour la France ». De nombreux soldats français ont été condamnés lors de jugements expéditifs et arbitraires rendus pas des conseils de guerre spéciaux, pour refus d'obéissance, abandon de poste ou mutinerie. Quelques 600 cas d'exécutions par fusillade, après condamnation par un tribunal militaire, ont été dénombrées, dont de nombreux Champardennais.

Beaucoup l'ont été sans condamnation judiciaire. En outre, plus de 2 000 condamnations à mort ont été commuées en peines de travaux forcés ou « travaux publics », c'est-à-dire de déportation judiciaire dans les colonies, dont de nombreux soldats ne sont jamais revenus, tous comme d'autres, qui ont été condamnés directement à ces peines.

Surtout en 1917, des « mauvais sujets » ont été prélevés au sein des régiments « mutinés », et victimes, sans jugement, de déportation dans les colonies. D'autres soldats, tout au long de la guerre, ont été victimes d'exécutions sommaires, qui paraissent particulièrement nombreuses parmi les étrangers engagés volontaires et les troupes coloniales.

Ces « fusillés pour l'exemple » sont morts pour la France et par la France. Ils n'étaient pas des lâches comme les autorités militaires ont voulu le faire croire. Ils se sont insurgés devant l'hécatombe, contre les échecs répétés des assauts sous la mitraille.

Dans la lignée des propos du Premier Ministre, Lionel JOSPIN, le 11 novembre 1998, lors d'un discours à CRAONNE sur la nécessaire réintégration dans la mémoire nationale et collective des « fusillés pour l'exemple », il est temps de reconnaître la mémoire de ces soldats qui sont allés jusqu'à l'extrême limite de leur force et de leur humanité.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la lutte menée durant des décennies, qui a permis, avant la fin de la guerre et, surtout, après, entre 1919 et 1935, des réhabilitations par des annulations des condamnations en appel ou en cassation et le vote de cinq lois qui ont permis des amnisties, puis afin de lever des décisions que la Cour de cassation n'avait pas voulu annuler, l'installation d'une cour spéciale de révision qui a pu lever des condamnations symboliques comme celle des « caporaux de Souain » (Marne), dont l'instituteur Théophile Maupas défendu avec acharnement par sa veuve, Blanche MAUPAS, le Conseil général des Ardennes apporte son soutien à cette réhabilitation pleine, publique et collective de tous les « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918.

Tous ces hommes ont été injustement dépossédés de leur honneur. Il appartient donc à la République de la leur rendre et de réparer cette injustice comme le demandent leurs descendants et nombre d'associations. A l'approche du centenaire du déclenchement de la Grande Guerre, il faut passer à une autre étape : celle de la réhabilitation effective des nombreuses victimes des conseils de guerre et autres « fusillés pour l'exemple » du fait de l'arbitraire militaire durant la Grande Guerre.

La réhabilitation judiciaire, qui implique l'annulation des condamnations, ne peut être que le résultat d'une série de décisions individuelles qu'une commission peut préparer, en transmettant à la Cour de cassation, en vue de la levée des condamnations prononcées sans nouveau jugement, comme dans le cas de son arrêt DREYFUS. Cela seul peut assurer une véritable réhabilitation, permettre l'inscription « Mort pour la France » sur les registres d'état-civil, et encourager, si cela n'a pas encore été fait, celle de leur nom sur les monuments aux morts.

Seule, une loi peut installer, en motivant, par une reconnaissance civique et morale, un processus qui conduirait à des réhabilitations judiciaires. Le Conseil général des Ardennes demande donc qu'une commission installée par une loi permette que les condamnations arbitraires soient effectivement cassées sans renvoi. Une telle commission pourrait rassembler des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du Service historique de la Défense. Le Conseil général des Ardennes demande au Président de la République et au Parlement de prendre une décision forte en ce sens »,

- de reconnaître la recevabilité de ce vœu,

- de reporter l'examen de ce vœu à une prochaine réunion, après avis de la première Commission.

DEUXIEME COMMISSION
(Commission des Affaires Sociales et Sanitaires)

N° 200 - AIDE SOCIALE LEGALE
Politique Sociale Enfance Parentalité - Protection Maternelle et Infantile

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :
 - en dépenses :
 - * investissement.....10 000 €
 - * fonctionnement812 050 €
 - en recettes :
 - * fonctionnement90 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits votés.

N° 201 - AIDE SOCIALE LEGALE
Politique Sociale Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en fonctionnement, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :
 - en dépenses.....21 649 230 €
 - en recettes.....477 848 €
- de lancer un appel à projets pour qu'une partie des mesures préventives d'Action Educative à Domicile (AED) puisse être exercée par un prestataire extérieur,
- de fixer les différents tarifs, conformément aux annexes 1 (jeunes majeurs autonomes ou mineurs anticipés), 2 (jeunes accueillis chez les assistants familiaux ou en établissement) et 3 (jeunes accueillis chez les assistants familiaux ou chez les tiers dignes de confiance) jointes à la délibération.

N° 202 - POLITIQUE SOCIALE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2012, les crédits suivants :
 - en dépenses56 320 056 €
 - en recettes859 688 €
- au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA) :
 - d'inscrire, au titre des charges de structures, un crédit global de 95 000 € pour la coopération en matière de contentieux, la poursuite du plan de contrôle, l'élaboration par la Caisse d'Allocations Familiales des mémoires, suite aux dépôts de plainte pour fraude, et le calcul des ressources des travailleurs indépendants,
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à ces dossiers et aux conventions susceptibles d'en découler,
 - d'inscrire un crédit de 46 250 000 € pour le versement des prestations,
- au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) :
 - d'approuver le Programme Départemental d'Insertion, joint en annexe à la délibération, pour la période 2013-2015, dans ses orientations et sa nouvelle gouvernance, à savoir :

* d'externaliser la mission de diagnostic qui consiste à établir le bilan de la situation de l'allocataire, par un appel à projet. L'objectif est d'augmenter le nombre de diagnostics, ce qui entraînera une augmentation des orientations et optimisera le nombre de personnes accompagnées et donc, leur chance de sortir du RSA,

* de lancer deux appels d'offres, au titre des marchés publics, pour sélectionner les organismes pouvant assurer un accompagnement des bénéficiaires du RSA (référé unique), au titre de l'accompagnement social (35 000 jours pour 1 000 bénéficiaires du RSA) et au titre de l'accompagnement socio-professionnel (730 000 jours pour 2 000 bénéficiaires du RSA), pour lequel le Fonds social européen est sollicité,

* d'acter les deux appels à projet lancés pour 2013, l'un en vue de permettre la levée des freins à l'insertion et à l'emploi (objectifs : santé, mobilité, vie sociale, accompagnement des public vers et dans l'emploi), l'autre, en direction des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE),

* de poursuivre les aides individuelles (Fonds d'aide à l'installation, Fonds d'aide à la résorption de dettes, Fonds d'aide à l'auto réhabilitation, Fonds d'aide à la formation individuelle) et simplification de procédure de gestion et de décision, en donnant délégation au Président pour l'examen des demandes formulées au titre du FAFI,

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 4 621 000 €,

- d'inscrire un montant global de crédits de paiement de 4 426 654 €, pour couvrir les engagements antérieurs et, en partie, le prévisionnel pour 2013.

La ventilation par PDI et domaines d'intervention de ces propositions est détaillée dans le tableau annexé à la délibération.

- de s'engager à mettre en œuvre les Emplois d'avenir qui prennent la forme d'un CAE ou CIE de 12 à 36 mois, et de maintenir l'effort financier, dans le cadre du financement de l'aide à l'employeur de salariés en contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, Emploi d'avenir), en inscrivant un crédit de 2 400 000 € pour les CAE et de 400 000 € pour les CIE,

au titre de la politique en faveur du logement :

- de confirmer la délégation donnée à la Commission Permanente pour :

* examiner les demandes de subventions présentées par les collectivités, les organismes constructeurs de logements sociaux, et les associations,

* toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et du Plan départemental de l'habitat.

- d'approuver les nouveaux critères en faveur des collectivités, en limitant l'intervention aux seules communes rurales qui souhaitent réhabiliter ou aménager des logements locatifs, en accordant une aide forfaitaire de 10 000 € pour un logement, 15 000 € pour 2 logements et 20 000 € pour 3 logements, la subvention devant représenter au maximum 50 % du coût des travaux,

- d'acter que les dossiers d'aide de solidarité écologique du programme « Habiter Mieux en Ardennes » sont traités à partir du logiciel Perceaval et de donner délégation au Président pour l'examen des dossiers, conformément aux critères définis dans le Contrat Local d'Engagement, signé le 7 décembre 2011,

- de réserver, dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations, un crédit de 33 480 € pour l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

- de transférer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour une plus grande cohérence, les actions relevant du logement ainsi que les crédits y afférents (200 000 €),

au titre des marchés

- de poursuivre la procédure de marchés, initiée au BP 2012, quant aux conditions d'exercice des mesures de protection des majeurs, une nouvelle procédure de marchés visant à externaliser la gestion de l'ensemble des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :
 - en fonctionnement 73 919 800 €
 - en investissement 1 325 000 €
- d'inscrire, en recettes, au Budget Primitif de 2013, un crédit de 17 056 950 €,
- au titre de la planification/programmation :
 - de proroger d'un an le schéma départemental en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, dans l'attente de son renouvellement en interne ;
 - d'autoriser le lancement de la procédure de retrait des autorisations d'agrément des services d'aide à domicile prestataires ;
 - de valider le nouveau règlement intérieur du Comité Départemental des retraités et Personnes Agées des Ardennes (CODERPA), tel qu'il figure en annexe I à la délibération ;
 - de valider les critères et les modalités d'attribution de l'intervention financière pour le déploiement des maisons de santé pluridisciplinaires, suivants :
 - * versement d'un premier acompte de 50 % sur production d'au moins 50 % de justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées payées),
 - * le solde, soit 50 %, sur présentation des justificatifs, d'une attestation d'achèvement de l'opération et du plan de financement définitif de l'opération.
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des aides,
- au titre de l'Accueil Familial Adultes :
 - de valider les conditions suivantes d'accès aux personnes handicapées à l'aide sociale au placement en accueil familial :
 - * reconnaissance d'un handicap avec un taux d'invalidité à 80 % ou une restriction substantielle et durable à l'accès à l'emploi (carte d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé ; Majoration pour Tierce Personne, pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ou autre justificatif permettant d'en apporter la preuve). Les droits doivent être en cours de validité au moment de la demande d'aide sociale au placement en accueil familial ;
 - * ne pas nécessiter de surveillance médicale et de soins constants et donc ne pas relever d'une orientation de type Foyer d'Accueil Médicalisé ou Maison d'Accueil Spécialisé.
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour décider :
 - * de la question des droits arrivant à échéance,
 - * de la révision de la procédure d'agrément et d'Aide sociale au placement en accueil familial notamment pour les personnes handicapées,
 - * de la validation du modèle de convention d'aide sociale au placement qui devra être signée par le Président du Conseil général et l'accueillant.
- au titre de l'APA à domicile :
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de toute actualisation ou modification de la liste des montants-plafond des différentes aides techniques accordées, dans le cadre de l'APA,
 - de fixer les différents tarifs, détaillés en annexe II à la délibération,
 - de valider la mise en place du dispositif de télégestion pour les services prestataires autorisés par le Conseil général,
 - d'adopter les procédures suivantes, présentées en annexe II à la délibération :
 - * accueil temporaire dans le cadre de l'APA à domicile,
 - * qualité des intervenants et nature des activités pouvant être financées dans le cadre de l'APA à domicile,

* dispense de la majoration de 10 % de la participation des bénéficiaires prévue aux articles L. 232-6 et R. 232-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cas de recours à un service prestataire non agréé.

- au titre de l'Aide Ménagère :

- de fixer les différents tarifs, tels qu'ils figurent en annexe III à la délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les propositions de procédure à venir

- au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement :

• de valider, pour les conventions d'habilitation partielle, le tarif hébergement de référence à 53,48 € TTC et de valider le principe de l'évolution annuelle de ce dernier en fonction du taux d'évolution des prix fixé par le ministère de l'Economie et des Finances et publié chaque année au Journal Officiel, conformément à l'article L. 342-3 du CASF,

• de valider les propositions, telles qu'elles figurent en annexe IV à la délibération :

* conditions d'accès et de dérogations d'âge en cas d'accueil en établissement pour personnes âgées, et conditions de maintien du statut de personne handicapée,

* modalités de détermination des ressources du demandeur d'aide sociale,

* la fin du principe d'avance intégrale des frais de séjour opéré par la collectivité concernant l'aide sociale à l'hébergement en établissement pour personne âgées,

• de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de toute évolution de procédure d'aide sociale à l'hébergement

- au titre du renouvellement des conventions tripartites dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

• de prioriser dans les axes d'amélioration de la qualité de prise en charge, le développement des projets de vie, d'animation et la valorisation des actions de prévention de l'aggravation de la dépendance des résidents.

N° 204 - ACTION VOLONTAIRE - Subventions secteur social

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 369 492 € et :

pour le Fonds Social de Transition (FST), de réserver un crédit de 20 000 €,

pour les centres sociaux, d'accorder les subventions suivantes :

- 45 000 € par structure, représentant un crédit total de 675 000 €
- 50 000 € pour la Fédération des Centres Sociaux
- 15 000 €, afin d'accompagner la Maison de l'Enfant de DONCHERY dans sa démarche de réflexion préalable à la création d'un futur centre social

pour les contrats jeunes majeurs de plus de 21 ans :

• de reconduire, selon les mêmes modalités, le dispositif arrêté par l'Assemblée Départementale, pour l'exercice 2012,

• de réserver un crédit de 90 000 €,

pour l'association Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis :

- de réserver un crédit de 50 000 €,
- de prendre en charge l'organisation du transport des familles,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

* fixer le montant de la subvention allouée pour l'organisation du Noël 2013, dès réception du dossier de demande de subvention,

* approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association et le Conseil général,

pour les participations et concours financiers, de réserver un crédit de 175 492 € destiné :

- aux associations porteuses d'épiceries solidaires ou sociales

- à l'accueil d'urgence du CCAS de CHARLEVILLE MEZIERES (17 000 €)
pour la Fédération Départementale des Familles Rurales :
- de réserver un crédit de 100 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider du montant de la subvention allouée, dès réception du dossier de demande d'aide.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des différentes enveloppes.

N° 205 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2013, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants :
 - en dépenses
 - en investissement.....527 888 €
 - en fonctionnement4 395 932 €
 - en recettes
 - en investissement.....527 888 €
(dont 300 000 € d'emprunt pour la construction de la MaDEF)
 - en fonctionnement4 395 932 €
- d'arrêter les prix de journée 2013 comme suit :
 - Services d'urgence (petite enfance, enfance, adolescents)..... 151,43 €
 - Insertion (mères avec enfant de moins de 3 ans et jeunes majeurs) 73,35 €
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)..... 22,29 €
 - Groupe Gonzague (accueil en semi autonomie)..... 69,15 €
 - Pavillon (accueil à moyen terme) 137,93 €
- d'inscrire, au Budget Principal de 2013, un crédit de 172 888 € en dépenses d'investissement.

N° 206 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2013 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de déterminer l'enveloppe de crédits 2013, permettant les tarifications journalières d'hébergement, applicables au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, par reconduction du tableau des effectifs et des autres moyens alloués en 2012, après valorisation en année pleine,
- de négocier, pour les charges de personnel, l'impact de l'évolution des carrières, soit le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- de retenir un taux d'évolution de 1 %, pour les charges courantes des EHPAD et Services à Domicile et, ainsi, de ne plus accepter les déficits relatifs à ces mêmes charges,
- de reconduire les moyens alloués, en 2012, pour les charges courantes des établissements et services pour enfants et adultes handicapés, sans appliquer de taux d'évolution des charges,
- de retenir un coût moyen départemental pour l'alimentation des établissements fabriquant les repas, à hauteur de 5,01 €,
- de valider le tarif moyen départemental pour les établissements bénéficiant d'une habilitation partielle à 53,48 € TTC,

- de prendre en considération, hors enveloppe de crédits, l'incidence des engagements qu'il a pris, dans le cadre des conventions tripartites dans les EHPAD et des projets dûment validés par le Département,
- de prendre en compte, hors taux directeur, le surcoût lié aux embauches validées, relevant du dispositif des contrats aidés,
- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant des dispositions législatives ou réglementaires opposables et connues, au moment de l'examen du budget, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité ou de la réalisation d'une opération d'investissement, dûment approuvée par l'Assemblée Départementale,
- d'appliquer un taux de minoration de 30 % des tarifs hébergement et dépendance, afin de définir le tarif de l'accueil de jour,
- d'établir la même base de calcul que l'accueil permanent pour l'accueil temporaire,
- d'appliquer une majoration de 10 % du tarif hébergement et de 4 % du tarif dépendance, correspondant au groupe iso-ressources de la personne, pour l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

N° 207 - SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, un crédit de 66 435 € pour prendre en charge le dossier cofinancé par l'Etat de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 15 places, sur le territoire de la Commune de VOUZIERES par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

N° 208 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer la subvention allouée au Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes" à 458 000 €, au titre de l'exercice 2013, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif de 2013.

TROISIEME COMMISSION**(Commission des Equipements Publics et de l'Environnement)****N° 300 - ENVIRONNEMENT****LE CONSEIL GENERAL****DECIDE****à l'unanimité**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie concernant la Commission Locale d'Information (CLI) de CHOOZ :

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013 :

- en dépenses, un crédit de3 842 426 €
- en recettes, un crédit de556 300 €

- d'adopter les règlements d'intervention, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec l'Etat et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier, dans le cadre des aménagements fonciers, avec les Agences de l'Eau, pour l'Assistance Technique et avec l'ADEME, pour la révision du Plan des Déchets,

à la majorité des voix (1 abstention)

- de poursuivre le soutien financier au fonctionnement de la Commission Locale d'Information de CHOOZ et de prendre en considération les nouvelles dépenses de personnel de la CLI,

- d'inscrire, pour ce faire :

* un montant de 43 000 € en autorisation d'engagement, au titre de la participation 2013,

* un crédit de paiement de 44 500 € pour honorer le solde de la participation 2012 et la nouvelle participation 2013.

N° 301 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (2 abstentions)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

au Budget Principal une dotation d'équilibre de 315 858 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement,

au Budget Annexe

* Dépenses 1 363 058 €

Investissement.....35 000 €

(pour le renouvellement de matériel et l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le pôle des routes et du génie civil)

Fonctionnement 1 328 058 €

dont

. charges de personnel.....909 188 €

. autres dépenses418 870 €

* Recettes..... 1 363 058 €

Investissement.....35 000 €

Fonctionnement 1 328 058 €

dont

. produit des analyses.....995 000 €

. participation aux tickets repas

et Fonds de compensation

de la Cessation Progressive

d'Activité..... 17 200 €

. subvention d'équilibre315 858 €

- d'approuver le catalogue définissant les tarifs des actes d'analyses ou d'examens effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses, pour l'année 2013, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2012, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue, en cours d'année,
- de donner délégation au Président pour adapter, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle.

N° 302 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL GENERAL DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception du chapitre concernant la voirie communale,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

au titre du Contrat de Développement Economique :13 280 000 €

- autoroute A 304 13 090 000 €
- barreau de raccordement A 304-RN 43 165 000 €
- prolongement de la RD 986 à GUE D'HOSSUS 25 000 €

au titre de la voirie départementale

• Investissement11 980 000 €

dont

restructuration du réseau routier9 475 000 €

travaux d'investissement et

station d'épuration des Vieilles-Forges2 505 000 €

• Fonctionnement6 608 000 €

dont

viabilité hivernale550 000 €

fonctionnement courant5 930 000 €

entretien des sites routiers paysagers20 000 €

Comité Départemental de prévention routière 8 000 €

dommages de voirie 100 000 €

- d'inscrire, en recettes, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

• Investissement7 340 771 €

• Fonctionnement100 000 €

- d'approuver les autorisations de programme modifiées relatives à l'autoroute A 304, à la restructuration et à l'investissement sur la voirie départementale, dont le détail figure en annexe à la délibération,

- d'approuver, au titre de la voirie départementale, la répartition des dépenses d'investissement, dont le détail figure en annexe à la délibération,

- d'approuver les tableaux figurant en annexe à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour traiter de toute affaire relative aux différentes opérations programmées, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir le crédit inscrit, notamment au titre du marquage axial des traverses, et du programme de consolidation d'ouvrages d'art,

à la majorité des voix (5 abstentions)

- d'inscrire, en dépenses au Budget Primitif de 2013, au titre de l'aide à la voirie communale, un crédit de 1 500 000 €,

- de donner délégation à la Commission au titre des aides à la voirie communale.

N° 303 - TRANSPORTS

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (4 abstentions)

- d'adopter le rapport du Président à l'exception des parties relatives aux infrastructures ferroviaires "Ligne à Grande Vitesse Est Européenne seconde phase et modernisation de la ligne CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET",

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, au titre du Budget Principal, les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement : 29 300 €
- * Création d'une halte ferroviaire à POIX-TERRON 14 750 €
- * Participation pour la centrale multimodale régionale 14 550 €
- en dépenses de fonctionnement : 15 393 020 €, et un crédit de 75 282 € au titre de la subvention d'équilibre du Budget annexe :
- * Schéma Départemental des Transports et des Déplacements 75 000 €
- * Transports occasionnels 20 000 €
- * Etude sur les transports collectifs (Sedan Est) 6 600 €
- * Etude sur les transports collectifs (Sud de Reims) 5 000 €
- * Desserte estivale 25 000 €
- * Transports scolaires 14 190 000 €
- * Frais de transports – communes 320 000 €
- * Frais de transports – associations 18 000 €
- * Transports des élèves handicapés 650 000 €
- * Transports des élèves hors Département 50 000 €
- * Surveillance des élèves dans l'attente des cars 20 000 €
- * Cotisation à l'association TGV Est 1 920 €
- * Navettes CSSA 11 500 €
- en recettes de fonctionnement, un crédit de 361 730 € :
- * Participation des familles au coût des transports scolaires des lycéens demi-pensionnaires et internes 358 000 €
- * Frais de dossier - Duplicata des titres de transports 3 730 €
- de lancer une grande réflexion pour l'élaboration d'un réseau de transports plus adapté et apportant des réponses efficaces aux enjeux à venir avec l'élaboration d'un Schéma Départemental des Transports et des Déplacements, qui permettra de définir un programme d'actions sur l'ensemble des territoires, conciliant intérêts départementaux et locaux et s'articulant autour des priorités suivantes :
- faciliter la mobilité pour nos usagers au travers de solutions de transports adaptées, innovantes dans une gamme tarifaire plus attractive et optimisée,
- garantir une chaîne des déplacements plus satisfaisante, continue et accessible,
- assurer, avec les autres collectivités organisatrices de transport, une desserte équitable du département ardennais.
- de mettre en place, au titre des cartes des transports scolaires, une participation forfaitaire aux frais de dossier de 5 € par demande de duplicata, à compter de la rentrée 2013/2014, et de modifier le règlement intérieur des transports scolaires en conséquence,
- de participer au financement d'une étude sur l'organisation des transports collectifs dans le secteur Est de SEDAN et la pertinence d'ouverture d'une halte ferroviaire entre SEDAN et CARIGNAN en partenariat avec la Région Champagne Ardenne et la Communauté de Communes des Trois Cantons,
- de suspendre les transports de personnes à Mobilité Réduite et d'intégrer le traitement de cette problématique dans le prochain schéma départemental des transports,
- de transférer une partie des compétences Transports du Conseil général à des communes ou des groupements de communes qui en font la demande (desserte de marchés...), en étudiant au cas par cas,
- de mettre en place, pour l'année 2013, une campagne de prévention sur la sécurité dans les transports scolaires, en partenariat avec les transports privés, la Régie Départementale des Transports Ardennais et les établissements scolaires, et plus particulièrement les collèges,
- de recenser les accompagnateurs dans les transports scolaires, et de leur proposer une formation sur leur rôle dans les transports scolaires,

- de renouveler les marchés de transports scolaires arrivant à échéance sur les secteurs suivants :
 - CHAUMONT-PORCIEN vers les lycées de RETHEL,
 - LE CHESNE et GRANDPRÉ vers les lycées de VOUZIERS,
 - VENDRESSE vers les lycées de CHARLEVILLE-MEZIERES.
 - de poursuivre, pour l'année 2013, le travail collaboratif engagé avec la RDTA visant à optimiser les circuits de transports scolaires départementaux,
 - d'ouvrir, d'une part, au titre des transports scolaires, une autorisation d'engagement de 42 570 000 €, et, d'autre part, au titre des autres modalités d'organisation des transports scolaires, une autorisation d'engagement de 960 000 €,
 - d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, au titre du Budget Annexe de l'Aérodrome, les crédits suivants :
 - Investissement (dépenses et recettes) 68 300 €
 - Fonctionnement (dépenses et recettes) 107 520 €
 conformément aux tableaux joints en annexe à la délibération,
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les demandes de délégation de compétence des collectivités, en matière de transports scolaires et de transports collectifs routiers,
 - de mettre en place, pour 2013, un règlement intérieur, en matière de transports interurbains sur les lignes régulières, et un règlement intérieur, en matière de transports scolaires,
 - de mettre en place, pour le transport des élèves et étudiants gravement handicapés, un règlement et une procédure spécifique de prise en charge des élèves et de revoir les modalités de remboursement des frais kilométriques des conventions « familles », en adoptant un forfait de remboursement kilométrique unique, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014,
- à l'unanimité**
- d'adopter les autres points du rapport du Président,
 - d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 250 000 € pour le solde de la participation du Conseil général à la modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET, inscrite au Contrat de Développement Economique des Ardennes,
 - de suspendre, en raison de la dégradation de la desserte TGV au détriment du département et afin d'affirmer la volonté du Conseil général de bénéficier d'un niveau de service correspondant à la participation financière et de revenir à la situation initiale, la participation du Conseil général au financement de la seconde phase de la ligne à Grande Vitesse Est-Européenne, BAUDRECOURT-VENDENHEIM,
 - de prendre résolument position en faveur de deux projets majeurs pour le territoire ardennais que sont la modernisation de la ligne CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET, ainsi que la réouverture du tronçon GIVET/DINANT, dans le cadre de la liaison REIMS/NAMUR, et de pérenniser l'action du Conseil général, afin de convaincre l'ensemble des partenaires de l'intérêt stratégique pour l'avenir des Ardennes d'accélérer la réalisation de ces deux opérations.

N° 304 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ajuster les autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération et d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

Pour les travaux de bâtiments :

Fonctionnement

- en dépenses 1 145 000 €
- en recettes 150 000 €

Investissement

- en dépenses 25 890 000 €
- en recettes 5 615 130 €

conformément aux documents joints en annexes 1 et 2 à la délibération,

Pour les opérations foncières et immobilières :**Fonctionnement**

- en dépenses2 137 000 €
- en recettes2 878 700 €

Investissement

- en dépenses762 000 €
- en recettes2 320 000 €

conformément au document joint en annexe 3 à la délibération,

- d'adopter le mode d'utilisation et de tarification suivant, pour les pistes du site de REGNIOWEZ :

* 650 € pour la première journée,

* 450 € pour toute journée complémentaire consécutive,

* Au-delà d'un prévisionnel annuel supérieur à 15 jours ouvrables, convention avec la société demanderesse soumise à la Commission Permanente,

* Pas de fractionnement en durée inférieure à la journée,

* Marge de manœuvre au Président pour :

- consentir un accès gratuit pour toute activité de marche, de découverte pedestre du site sur la faune et la flore, de manœuvre pour les forces de l'ordre...,

- accorder une remise, limitée à 25 % des sommes arrêtées ci-dessus, en fonction du caractère particulier de la location (insertion sociale, développement durable...).

- d'adopter le barème général pour occupation du domaine public départemental, joint en annexe 4 à la délibération.

QUATRIEME COMMISSION**(Commission des Affaires Economiques, du Tourisme et de l'Agriculture)****N° 400 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE****LE CONSEIL GENERAL****DECIDE****à l'unanimité**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la voie verte,
- d'adopter les règlements d'intervention, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- d'accepter l'adhésion de la collectivité au projet de code de marque Ardennes,
- d'inscrire, au titre du budget principal, dans le cadre du « développement économique et touristique », les crédits ci-dessous et d'acter les dispositions suivantes :

- en dépenses d'investissement : 7 835 676 €

- en dépenses de fonctionnement : 2 761 616 €

- en recettes de fonctionnement : 20 000 €

- la reconduction des dispositifs pour l'aide à l'investissement des PME, l'aide aux investissements d'envergure et l'aide à l'embauche de travailleurs dits « défavorisés ou handicapés », ainsi que l'aide aux investissements de diversification agricole, en supprimant la restriction d'une aide par entreprise par an,

- la reconduction des dispositifs d'aide au diagnostic GEODE et d'aide au conseil stratégique, cette dernière étant étendue au conseil en innovation, ainsi que la conclusion d'une convention avec le MEDEF Ardennes pour l'accompagnement de PME/PMI en recherche de financements,

- la poursuite de l'aide aux PME, pour la participation à des manifestations commerciales extérieures à la Région Champagne Ardenne, en supprimant la restriction d'une aide par entreprise et par an, et en étendant cette aide aux missions à l'étranger,

- la mise en place d'un dispositif de sauvegarde destiné aux Petites et Moyennes Entreprises, au sens de l'Union Européenne, par une assistance de caractère temporaire et réversible, sachant que ce dispositif pourra être étendu aux grandes entreprises, sous réserve des dispositions légales,

- la mise en place d'un dispositif d'intervention, destiné aux Petites et Moyennes Entreprises innovantes ou novatrices, afin de les aider en phase d'amorçage, sous forme d'avance remboursable, sachant que ce dispositif pourra également être ouvert à toutes les entreprises qui connaissent des difficultés à obtenir des financements,

- la poursuite du soutien du Conseil général en matière d'animation économique et de l'étendre à tout projet d'intérêt départemental dont la pertinence serait manifeste,

- la poursuite des actions de promotion et de prospection,

- la reconduction du soutien du Conseil général à trois structures (Association Ardennes Initiative, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes et Association des Métiers d'Art des Ardennes) et les dotations aux concours liés aux métiers d'art,

- la poursuite des actions dans le domaine de l'innovation sociétale pour maintenir et diversifier le tissu économique local,

- les modifications suivantes des deux règlements d'accompagnement des projets d'investissements publics, pour l'aménagement de parcs d'activités et l'aménagement d'immobilier :

- * pour les deux règlements :

1. rendre obligatoire l'étude d'opportunité justifiant la réalisation du projet, qui devra également démontrer l'existence de demandes d'entreprises par des lettres d'intention et prouvant la carence de l'initiative privée ou l'absence d'offre sur le secteur ;

- * pour le règlement relatif à l'aménagement de parcs d'activités :

2. prévoir le versement d'un acompte de 60 % et le versement du solde au moment de la commercialisation d'au moins 2/3 de la surface cessible, afin d'inciter à l'adaptation du projet à la demande réellement existante ;

- * pour le dispositif d'immobilier d'entreprise :

3. exclure la relocalisation d'activités de l'assiette éligible, sauf si celle-ci est génératrice d'emplois et correspond à un projet de développement que l'entreprise ne peut réaliser dans son bâtiment actuel

- le maintien du soutien du Conseil général aux différents acteurs de la recherche et du transfert de technologie,
- d'inscrire, au titre du budget annexe « Parcs d'activités », les crédits suivants :
 - en dépenses et recettes de fonctionnement..... 3 345 250 €
(mouvements réels et mouvements d'ordre)
 - en dépenses et recettes d'investissement..... 3 009 250 €
(mouvements réels et mouvements d'ordre)
- d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000 €, au titre du budget principal, dans le cadre de l'« Aire des Ardennes », et d'inscrire, à cet effet, en dépenses (investissement), un crédit de 15 000 €,
- de simplifier les dispositifs d'intervention dans le domaine touristique et d'accompagner, au titre du Fonds Touristique Départemental, les projets sous condition d'un engagement contractuel des bénéficiaires au sein des formations ouvertes aux acteurs du tourisme d'une part et, d'autre part, au sein des différentes filières-qualité soutenues par le département et ses partenaires en matière d'hébergement, restauration, éco construction, accueil des personnes en situation de handicap...,
- de prévoir le passage en Commission Permanente en 2013, des dossiers parvenus complets en 2012 dans les services du Conseil général et d'y appliquer les règles en vigueur en 2012, afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets,
- de poursuivre le soutien aux organismes à vocation touristique,
- d'inscrire un crédit global de 2 536 000 € en dépenses, pour le programme de rénovation urbaine, décomposé comme suit :
 - en dépenses d'investissement :2 500 000 €
 - en dépenses de fonctionnement :.....36 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - répartir les crédits votés,
 - accorder des délais supplémentaires en matière de remboursement d'avances,
 - consentir tout rabais sur le prix de vente d'immobilier ou de foncier appartenant à la collectivité, au bénéfice d'entreprises, pour favoriser la dynamisation et le développement économique du territoire et dans la limite fixée par la réglementation,
 - prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour déroger aux règlements mis en place,
à la majorité des voix (2 voix contre et 4 abstentions)
- d'inscrire, au titre du budget principal, dans le cadre de la « Voie Verte Trans-Ardennes », les crédits suivants :
 - en dépenses d'investissement :235 000 €
 - en dépenses de fonctionnement :..... 66 000 €
 - en recettes d'investissement :.....90 000 €

N° 401 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif du Budget Principal de 2013, les crédits suivants :
 - dépenses (investissement).....183 000 €
 - recettes (fonctionnement).....380 000 €
- de remettre en vente, pour le camping de Bairon, le foncier et le bâti, propriétés du Conseil général, suite à la résiliation du bail emphytéotique consenti à la Société ILD,
- de reconduire, pour la base de loisirs de Bairon et la salle polyvalente, le fonctionnement 2012, selon les modalités suivantes :
 - une ouverture saisonnière de la base d'animation, d'avril à fin septembre, avec des accueils, soit à la journée, soit sous tente,

- la mise à disposition de la salle polyvalente, uniquement pour des activités sportives,
- le développement des synergies avec la Maison Départementale des Sports,
- l'ouverture de la baignade, de mi-juin à début septembre
- de reconduire, pour la base d'animation et de loisirs des Vieilles-Forges, le fonctionnement 2012, autour des thèmes suivants :
 - accueils scolaires et associatifs, toute l'année,
 - développement et pérennisation des actions de formations professionnelles, en partenariat avec les comités départementaux par la mise à disposition des locaux et la mise en place d'un transport « école de voile, d'aviron et de canoë kayak »,
 - ouverture de la baignade de mi-juin à début septembre et renouvellement du label Pavillon Bleu, en partenariat actif avec la commune de LES MAZURES,
 - promotion et communication ciblées sur la mise en valeur des manifestations, afin de renforcer la notoriété des bases de loisirs,
 - développement des actions conjointes avec la Maison Départementale des Sports,
 - réalisation d'un plan d'aménagement touristique définissant les modalités de développement du site.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - répartir les crédits votés,
 - prendre toutes dispositions et autoriser le Président à signer tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre des actions prévues au présent budget, et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs et les tarifs régissant les sites, notamment au regard de la législation en vigueur,
 - prendre toutes dispositions se rapportant à la finalisation des cessions des campings et du site des Poursaudes.

N° 402 - AGRICULTURE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à l'Association des Haras des Ardennes,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses, un crédit global de 681 925 € dont :
 - fonctionnement..... 580 000 €
 - investissement..... 101 925 €
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,
- d'approuver le règlement du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture, intégrant les aides 2013,

à l'unanimité

- de poursuivre le soutien, en fonctionnement, à l'Association des Haras des Ardennes,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement correspondants.

**N° 403 - PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG
"FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN" - Financement de l'assistance technique**

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 40 523 €.

CINQUIEME COMMISSION**(Commission de l'Administration Générale et des Finances)****N° 500 - DOTATIONS DE L'ETAT ET COMPENSATIONS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES****LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (15 abstentions)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

• dans le cadre des dotations de l'Etat :

➤ en recettes :

- 72 500 000 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- 3 137 114 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- 3 000 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- 1 300 000 € au titre de la Dotation Globale d'Equipeement (DGE),
- 1 812 544 € au titre de la Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC),

➤ en dépenses :

- 302 413 € au titre du reversement de la DGD à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières,

• dans le cadre des compensations des transferts de compétences :

➤ en recettes :

- 25 500 000 € au titre de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP),
- 5 000 000 € au titre de la compensation des charges résultant de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active,
- 4 000 000 € au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDDI),
- 23 000 000 € au titre de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA).

N° 501 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE POUR 2013**LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (14 abstentions)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des annuités de la dette, des intérêts des lignes de trésorerie, des frais financiers et des prestations de services, soit :

- 19 161 892 € en dépenses d'investissement,
- 6 535 000 € en dépenses de fonctionnement,

- de recourir à l'emprunt, à hauteur de 55 M€, pour assurer le financement du programme d'investissement du Département, selon les modalités suivantes pour 2013 :

* montant maximum de l'emprunt : 55 M€,

* taux effectif global : 6 %,

* durée maximale de l'emprunt : 30 ans,

* type d'amortissement : linéaire, progressif ou dégressif,

* possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

* index : tous,

* possibilité de recourir à des opérations particulières, comme à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

* faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

* possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- d'inscrire une provision de 10 M€, en dépenses et en recettes, en vue d'éventuels refinancements et remboursements anticipés,

- d'inscrire une provision de 100 000 €, au titre des frais de renégociation,
- d'inscrire un crédit de 20 M€, en dépenses et en recettes, au titre des remboursements provisoires des crédits revolving,
- d'autoriser le Président à procéder au remboursement par anticipation du capital restant dû, au titre d'emprunts antérieurs, si les conditions du marché sont favorables, et à rechercher, le cas échéant, les meilleures conditions de refinancement,
- d'autoriser le Président à procéder, le cas échéant, au paiement anticipé d'annuités 2013 et au règlement des frais éventuels,
- d'autoriser le Président à conclure ou à résilier des instruments de couverture, tels que les swaps, options sur swaps, caps, floors, tunnels, ainsi que tous instruments de marchés dérivés des swaps et option de taux (d'intérêts ou de devise),
- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la poursuite du recours aux lignes de trésorerie et leurs modalités d'utilisation,
- de donner délégation au Président, en cas de disponibilité de fonds, pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département.

N° 502 - GARANTIES D'EMPRUNT

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de donner acte au Président des garanties d'emprunt accordées par le Conseil général en 2012 et de la situation des emprunts garantis par le Département, par organisme bénéficiaire, au 1^{er} janvier 2013, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- d'accorder la garantie du Département dans les situations suivantes, sous réserve du respect des ratios prudentiels, conformément à la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, dite loi Galland :
 - dans le domaine social (établissements pour enfants, personnes âgées ou handicapées) : exclure les investissements mobiliers et équipements, puis garantie à hauteur de :
 - 100 % si bénéficiaires publics et opérateurs HLM,
 - 50 % si bénéficiaires privés à but non lucratif,
 - dans le domaine économique : aucune attribution de garantie à une personne de droit privé,
 - 100 % pour des prêts contractés par une collectivité pour des opérations immobilières,
 - 100 % dans le domaine de l'accession à la propriété, en secteur diffus, sous réserve de la signature d'une convention prévoyant :
 - ✓ une information systématique du Département sur le détail des prêts attribués et des hypothèques correspondantes (liste nominative),
 - ✓ un transfert automatique desdites hypothèques, en cas de difficultés graves rencontrées par les organismes et qui empêcheraient ceux-ci de faire face à leurs engagements globaux de remboursement,
 - dans le domaine du logement locatif (ou pour des opérations groupées d'accession à la propriété), pour la seule fraction des emprunts excédant la part que peuvent elles-mêmes garantir les communes d'implantation ; le seuil fixé correspond, par opération ou tranche d'opération, à une charge d'annuité de 70 € par habitant (population sans doubles comptes),
 - 100 % pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général, visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

N° 503 - FISCALITE ET PEREQUATION

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, en recettes, les crédits suivants pour l'année 2013 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties53 500 000 €
- Allocations compensatrices.....3 985 000 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)21 000 000 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)..6 000 000 €
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA).....19 000 000 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)9 100 000 €
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)6 800 000 €

- au titre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

- de maintenir le taux des droits de mutation à 3,80 %,
- de ne pas décider d'exonérations et d'abattements,
- d'inscrire un crédit de.....14 000 000 €

- au titre de la taxe départementale de consommation finale d'électricité :

- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,06,
- d'inscrire un crédit de.....2 600 000 €

- au titre de la taxe d'aménagement :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %,
- de confirmer les exonérations suivantes :
 - ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI),
 - ✓ Dans la limite de 50 % de leur surface, la surface excédant les 100 premiers m², pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+),
 - ✓ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- d'inscrire une recette de700 000 €

- au titre des radars automatiques

- d'inscrire une recette de550 000 €

- au titre du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

- d'inscrire une recette de5 200 000 €

- au titre du fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- d'inscrire une recette de500 000 €

N° 504 - CREDITS INSCRITS D'OFFICE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

- 1 841 763 € en recettes, au titre des remboursements d'avances et de créances diverses,
- 82 000 € en dépenses, au titre des cotisations et participations,
- 500 000 € en dépenses, au titre des assurances,
- 70 000 € en recettes, pour les indemnisations de sinistres,
- 30 000 € en dépenses de fonctionnement, pour l'attribution de subventions de fonctionnement,
- 50 000 € en dépenses d'investissement, pour mener à bien des études à intervenir,
- 90 000 € en dépenses de fonctionnement, pour mener à bien des études à intervenir,
- 1 322 120 € en dépenses, pour les frais de recouvrement et divers,
- 100 000 € en recettes, au titre des remboursements de frais par les organismes extérieurs et autres produits exceptionnels,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur.

N° 505 - OPERATIONS LIEES A LA M52

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses de fonctionnement, une provision de 185 000 € concernant le recouvrement incertain de titres émis :
 - Indus RMI 150 000 €
 - Surendettements 35 000 €
- de reprendre la provision inscrite, antérieurement, au titre des indus RMI et d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit de 630 600 €,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses et en recettes d'ordre budgétaire, les crédits suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Amortissement des subventions d'équipement	10 680 000 €			10 680 000 €
Amortissement des immobilisations	2 940 000 €			2 940 000 €
Amortissement des bâtiments	3 220 000 €			3 220 000 €
Amortissements du Parc	660 000 €			660 000 €
Reprise des subventions transférables au compte de résultat et neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires		2 927 000 €	2 927 000 €	
Transformation des avances en subventions	260 000 €			260 000 €
Affectation des frais d'études suivis de réalisation, acquisitions de terrains à l'euro symbolique et opérations sous mandat	1 270 000 €	1 270 000 €		
Etudes et travaux en régie		250 000 €	250 000 €	
TOTAL	19 030 000 €	4 447 000 €	3 177 000 €	17 760 000 €

- d'imputer, en investissement, les achats de matériel de conservation préventive, dont le montant estimé est compris entre 17 000 € et 20 000 €.

N° 506 - ACTIONS VOLONTAIRES DU DEPARTEMENT

Principes généraux

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les principes généraux suivants, permettant l'instruction des demandes d'aides qui seront complétés par les dispositifs propres à chacun des domaines d'intervention votés par l'Assemblée Départementale ;

I - Bénéficiaires

- les collectivités territoriales, leurs groupements
- les établissements publics
- les particuliers
- les associations
- les entreprises privées

II - Conditions d'attribution des aides

1 - Présentation d'un dossier complet

La liste des pièces à fournir qui diffère selon la nature de la demande, est jointe en annexe à la délibération.

2 - Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai (sauf spécificités liées au dispositif).

3 - Non commencement de l'opération avant la notification de l'aide

*** subvention**

L'attribution de subvention, formalisée par un arrêté de subvention ou une convention, doit être **préalable** à l'exécution de l'opération. De ce fait, les travaux ou les acquisitions terminés ou seulement commencés ne sont pas subventionnables. Les projets relevant de cette situation ne seront pas examinés.

Toutefois, **pour des raisons d'urgence**, des *dérogations* pourront être éventuellement accordées par le Président du Conseil général. Les dérogations exceptionnelles doivent être demandées avant tout commencement des travaux et ne sauraient constituer un droit. Elles ne préjugent en rien de la décision quant au financement de l'opération par le Conseil général.

*** avance remboursable (avec ou sans intérêt)**

Les investissements doivent impérativement débiter, après la réception de l'accusé réception établi par le Conseil général.

III - Caractéristiques générales des principes d'attribution

- L'aide financière du Conseil général est mise en œuvre à travers plusieurs dispositifs. **Les bénéficiaires, les dépenses éligibles et les taux d'aides varient selon le dispositif concerné.**
- L'aide du Conseil général revêt généralement la forme d'une subvention, dans certains cas une avance remboursable avec ou sans intérêt.
- Il ne sera pas accordé de subvention aux collectivités qui ne sont pas à jour de leurs obligations à l'égard du Conseil général (par exemple : remboursement des prêts).
- Le cumul des subventions publiques, toutes sources confondues (Etat, Europe, Région, Département...) ne peut dépasser 80 % du montant HT de la dépense.
- La dépense principale ou les travaux majeurs déterminent le dispositif concerné.
- Le cumul de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et des aides du Département n'est pas autorisé pour les travaux de voirie communale.

IV - Détermination de l'aide

1 - Dépense subventionnable

- Les subventions sont accordées sur le coût HT des investissements, dans la limite des plafonds spécifiés par dispositif pour les bénéficiaires publics et sur le coût TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA.
- Les études et les acquisitions de terrains ou d'immeubles existants sont subventionnables mais ne sont pas subventionnées spécifiquement. Elles doivent être incluses dans le coût du projet si celui-ci est réalisé.

- Seul le coût de l'acquisition elle-même est subventionnable, les frais annexes étant exclus (notaire, etc).
- Les travaux de réparation et d'entretien courant ne sont pas subventionnables.
- Les surcoûts liés à la révision des prix et pour travaux imprévisibles ne sont pas subventionnables.
- En cas de sinistre, le montant des remboursements consentis par les compagnies d'assurance est déduit de la dépense subventionnable.

2 - Taux d'aide

Le taux est fixé par l'Assemblée Départementale et varie selon le dispositif. Pour les communes et leurs regroupements, les taux de base sont appliqués.

Sur ces taux, une réfaction consistant à appliquer un coefficient réducteur pourra être opérée selon les circonstances. Ainsi, le principe de modulation des aides demeure.

3 - Montant de l'aide

- Le montant de l'aide est calculé par application d'un taux à une dépense subventionnable, dans la limite des plafonds d'aide spécifiés pour chaque dispositif.
- Le montant de l'aide peut également être forfaitaire. En tout état de cause, l'aide sera limitée au montant nécessaire à l'équilibre financier de l'action (projet ou manifestation), après présentation d'un bilan définitif faisant apparaître les différents financements et dans la limite de la quote-part prévue.
- Les communes qui contribuent volontairement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pourraient avoir une majoration de leur subvention.

4 - Montant plancher des aides

- Pour les bénéficiaires publics, aucune aide n'est accordée, si le montant, après calcul, est inférieur à 500 €.
- Pour les bénéficiaires privés, aucune aide n'est accordée, si le montant, après calcul, est inférieur à 100 €.

V - Formalisation de l'aide accordée

L'aide est formalisée par un acte administratif et prend la forme d'un arrêté ou d'une convention qui précise les engagements auxquels est soumis le bénéficiaire. L'acte organise les modalités de versement de l'aide ainsi que les pièces justificatives à fournir pour chaque versement prévu. En cas d'avance, l'acte détermine, en sus, les conditions de remboursement.

*** SUBVENTIONS**

- Durée de validité des arrêtés portant attribution des aides et conditions de prolongation

- A la **date anniversaire de N + 2** (N étant l'année de la date de l'arrêté de subvention)
- L'aide est annulée automatiquement si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter de sa notification.
- Si l'opération n'est pas terminée dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le montant restant dû est annulé, **sauf circonstances exceptionnelles**.
- Une demande de prorogation des délais peut être adressée au Président du Conseil général des Ardennes. Celle-ci doit être motivée et déposée, **au moins deux mois** avant la date d'échéance.
- Pour les projets soumis à convention, les délais sont déterminés par ses termes.

*** AVANCES REMBOURSABLES (avec ou sans intérêt)**

- Durée de validité des conventions portant attribution des aides et conditions de prolongation

Les conditions de validité et de prolongation sont prévues dans les termes de la convention, qui varient selon la nature des investissements.

VI - Modalités de versement des aides

Généralités

- Les aides revêtent un caractère incessible et non transmissible.
- Le Conseil général se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.
- Les aides sont versées, dans la limite des crédits inscrits par l'Assemblée Départementale.
- Le versement des aides est effectué **sur demande du bénéficiaire** et au vu des pièces justificatives. Toute pièce transmise pour le versement doit être visée par le bénéficiaire. Dans ce cas, les nom, prénom et qualité du signataire doivent être précisés. **Les justificatifs des dépenses réalisées doivent porter la mention « certifiés payés ».**

❖ Versement des subventions

1. Subventions d'investissement :

- versement d'un premier acompte de 50 % sur production d'au moins 50 % de justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées payées),
- le solde, soit 50 %, sur présentation des justificatifs, d'une attestation d'achèvement de l'opération et du plan de financement définitif de l'opération.

2. Subventions de fonctionnement et aides à l'organisation d'une action :*** aide inférieure ou égale à 22 999 € :**

- versement dès notification de l'aide et dès lors que les contrôles administratifs et réglementaires ont été opérés.

*** aide supérieure ou égale à 23 000 € :**

Le versement de l'aide est effectué dans les conditions fixées dans la convention d'aide financière.

3. Subventions en nature et aides indirectes

Les associations peuvent bénéficier de subventions en nature et d'aides indirectes sous forme d'attribution de matériels, de mise à disposition de moyens techniques, de locaux ou de personnel, à titre gratuit.

Une convention définissant les modalités des mises à disposition doit être établie avec les associations qui doivent par ailleurs valoriser dans leur budget, la contribution du Conseil général.

❖ Versement des avances remboursables (avec ou sans intérêt)

Le versement des avances est effectué par acomptes selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 60 % à la signature de la convention,
- le solde après vérification des pièces justificatives (copie des factures acquittées mentionnant le mode de règlement et justificatifs d'embauche, le cas échéant) et dans la limite des dépenses réellement effectuées.

Observations : Ces modalités de versement ne s'appliquent pas aux aides dont les conditions de versement sont précisées dans un acte administratif (ex : projet ANRU...).

VII - Information du public sur l'intervention financière du Département

Le bénéficiaire d'une aide du Département devra informer le public de la nature et du montant de l'aide obtenue :

- Si l'aide est inférieure ou égale à 10 000 €, par tout moyen à sa convenance,
- Si l'aide est supérieure à 10 000 €, par la pose d'un panneau visible du public sur les lieux ou à proximité des travaux, sur lequel figurera le logo du Conseil général et seront indiqués :
 - le montant de l'opération
 - le montant de la participation du Conseil général.

N° 507 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**Contribution du Département pour 2013****LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, en dépenses, un crédit de 5 695 200 €, correspondant à la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 2013.

N° 508 - MOYENS DE FONCTIONNER DU CONSEIL GENERAL**LE CONSEIL GENERAL**

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir, au titre des moyens de fonctionner du Conseil général, les Autorisations de Programme, dont le détail figure ci-après :

	Autorisation de programme / Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2013	2014	2015
<u>Fonctionnement</u>				
Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	1 650 000 €	1 650 000 €		
Moyens de fonctionner des services	8 159 100 €	2 719 700 €	2 719 700 €	2 719 700 €
<u>Investissement</u>	840 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

EN DEPENSES

* Fonctionnement de l'Assemblée Départementale

Fonctionnement de l'Assemblée.....47 500 €
 Indemnités des Elus1 660 000 €
 Total.....1 707 500 €

* Moyens de fonctionner des services

Investissement

- Acquisition de matériel et mobilier280 000 €

Fonctionnement 2 719 700 €

dont

- eau, énergie.....1 230 200 €

- fournitures diverses737 000 €

- matériel (entretien, location)51 000 €

- acquisition de produits de nettoyage100 000 €

- documentation - frais d'impression.....93 500 €

- location de matériel d'imprimerie110 000 €

- autres prestations398 000 €

EN RECETTES

Vente de matériels par France Domaine.....5 000 €

- de fixer, comme suit, les tarifs de publications du Conseil général de l'année 2013 :

- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget Primitif : 17,95 €
- rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget Supplémentaire : 8,90 €
- autres volumes (Décisions Modificatives, Orientations Budgétaires et autres réunions du Conseil général) : 6,95 €
- documents budgétaires sur support CD Rom : 2,85 €
- recueils de délibérations de la Commission Permanente : 8,90 €

N° 509 - PLAN ANNUEL DES ACHATS 2013 - Communication

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au plan annuel des achats 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

N° 510 - PROMOTION DU TERRITOIRE ET DE L'ACTION DU CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (6 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir les autorisations d'engagement suivantes :

Libellé	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2013	2014	2015
Dépenses	Total			
Ardennes en Marche	472 000	236 000	236 000	
Web TV	56 000	28 000	28 000	
Supports de promotion	65 000	48 000	17 000	
Photographies	30 000	15 000	15 000	
	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
Sites internet-intranet	120 000	80 000	20 000	20 000

- d'inscrire, en dépenses, au Budget Primitif de 2013, un crédit global de 1 000 000 € dont :

- 900 000 € en fonctionnement
- 100 000 € en investissement

- d'adopter, pour 2013, les actions inscrites dans le cadre de la promotion du territoire et de l'action du Conseil général, en particulier, dans les domaines suivants :

* Promotion du département :

L'opération "Ardennes, Territoire de compétences" sera poursuivie, ainsi que la participation à la foire de CHALONS-EN CHAMPAGNE et, pour la première fois, à celle de SEDAN.

Une campagne sera déployée pour développer la notoriété du département.

La réalisation d'une bande dessinée sur Woinic sera étudiée.

Le magazine "Les Ardennes en marche" sera réalisé sur un papier allégé, mais avec une distribution renforcée et contrôlée.

* Autres actions :

Insertions publicitaires dans les médias locaux ou nationaux (presse écrite, radios...) et supports variés (internet, affichage, tractage...).

* Multimédia :

Reportages diffusés sur Ardennes TV et sur le site internet du Conseil général, réalisation de vidéos et d'un nouveau jeu sur facebook, partenariat en cours avec l'association Lire aussi, pour assurer l'accès au site du Conseil général aux déficients visuels, et création d'un nouveau site internet.

* Communication interne :

Réalisation semestrielle du magazine Acteurs et diffusion aux agents du Conseil général, modification du site intranet et poursuite de l'amélioration de la signalétique sur les bâtiments de la collectivité.

N° 511 - SYSTEMES D'INFORMATION

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, les crédits suivants :

au titre de l'investissement, notamment, pour le très haut débit, pour l'aménagement numérique du territoire, le développement des systèmes d'information du Conseil général tant matériel que logiciel et la mise en œuvre du système de téléphonie :

- en dépenses 1 554 700 €
- en recettes 144 744 €

conformément aux détails figurant ci-après :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2009	2010	2011	2012	2013
Total						
Dépenses Très haut débit	469 450 €	16 715€	41 540€	19 895€	11 300€	380 000€

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total							
Dépenses Aménagement numérique du territoire	4 107 855 €	940 000 €	1 130 000 €	903 855 €	430 000 €	290 000 €	414 000 €
Recettes Aménagement numérique du territoire	3 245 153 €	461 920 €	800 000 €	1 059 512 €	596 060 €	182 917 €	144 744 €

- de modifier l'autorisation de programme, au titre de l'évolution des systèmes d'information, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		Rappel 2010-2012	2013	2014	2015
Total					
Evolution des Systèmes d'Information	1 161 664 €	538 464 €	293 200 €	200 000 €	130 000 €

- de modifier l'autorisation de programme, au titre de la bureautique, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		Rappel 2010-2011	2012	2013	2014	2015
Total						
Bureautique	2 090 800 €	845 300 €	308 000 €	337 500 €	300 000 €	300 000 €

- de poursuivre l'autorisation de programme, au titre de la mise en œuvre du système de téléphonie, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		Rappel 2008-2011	2012	2013	2014
Total					
Téléphonie sur IP	1 729 000 €	1 285 000 €	234 000 €	130 000 €	80 000 €

au titre du fonctionnement, notamment, pour le coût d'hébergement annuel des sites Internet, les frais de maintenance des progiciels, des serveurs et des outils de sécurité, la maintenance des photocopieurs, les prestations de service, la formation, les frais liés aux lignes de transmission de données informatiques, l'achat de petit matériel, les frais de réparation de câblage, de maintenance du système radio, et la téléphonie :

- en dépenses..... 1 321 365 €
- en recettes..... 5 400 €

- de prolonger, jusqu'en 2016, au titre de la maintenance du système radio de la Direction des Routes et Infrastructures pour permettre de lancer les marchés sur les années à venir, l'autorisation d'engagement, comme suit :

	Autorisation d'Engagement	Rappel 2010-2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Service Informatique et service téléphonie	8 053 865 €	2 700 000 €	1 032 500 €	1 321 365 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

- d'inscrire une subvention d'équilibre pour le budget annexe Aménagement Numérique du Territoire d'un montant de 209 156 €.

N° 512 - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Budget annexe

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2013, au titre du Budget Annexe "Aménagement numérique du territoire", au titre du fonctionnement, les crédits suivants :

en dépenses348 700 €

- Contrat de maintenance des baies d'énergie des Shelters10 000 €
- Maintenance pylônes téléphonie mobile et points hauts réseau Wifimax.....3 000 €
- Contrat de maintenance pour la commune de Landrichamps5 000 €
- Contrat de maintenance réseau Wifimax95 000 €
- Contrat de maintenance nouveau marché.....75 000 €
- Droits divers d'usage de fréquences, coordonateur SPS.....160 000 €
- Intérêts moratoires.....100 €
- Régularisation TVA100 €
- Abonnement logiciel500 €

en recettes348 700 €

- Location réseau départemental haut débit.....117 845 €
- Location réseau Landrichamps.....1 435 €
- Location bande passante opérateur INFOSAT.....15 264 €
- Diverses (location de point haut ou terrain).....5 000 €
- Dotation d'équilibre (fonctionnement)209 156 €

- de prolonger jusqu'en 2016 l'Autorisation d'Engagement permettant de lancer les nouveaux marchés, pour les années à venir, comme suit :

	Montant de l'Autorisation d'Engagement	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Service Aménagement numérique du territoire	1 413 700 €	348 700 €	350 000 €	355 000 €	360 000 €

- d'appliquer la première révision cette année, en augmentant d'environ de 6 %, les tarifs d'accès aux fournisseurs d'Accès Internet, à compter du premier trimestre 2013,

- d'approuver les tarifs HT d'accès aux Fournisseurs d'Accès Internet, à compter du premier trimestre 2013, arrêtés comme suit :

OFFRE DE RACCORDEMENT INTERNET HT (avant révision)

1. Ardennes Social

Raccordement social jusqu'à 6 Mbps maximum : 3 € HT / mois / abonné

2. Ardennes Citoyen

Raccordement Grand Public jusqu'à 6 Mbps maximum : 10,20 € HT / mois / abonné

Les offres de service de type « Business in Ardennes » correspondent exclusivement au raccordement d'une entreprise au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax. Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

3. Business in Ardennes 2

Raccordement entreprise à 2 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
102 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 € / entreprise

4. Business in Ardennes 4

Raccordement entreprise à 4 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
204 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 € / entreprise

5. Business in Ardennes 6

Raccordement entreprise à 6 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
300 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : sur devis

DIVERS

Fond de carte : gratuit (sous réserve de droit de diffusion)

Accès portail d'éligibilité : gratuit

Outil gestion demande de compte : gratuit

Outil déclaration d'incident : gratuit

OFFRE DE RACCORDEMENT INTERNET HT (après révision)

6. Ardennes Social

Raccordement social jusqu'à 6 Mbps maximum : 3 € HT / mois / abonné (tarif inchangé)

7. Ardennes Citoyen

Raccordement Grand Public jusqu'à 6 Mbps maximum : 11 € HT / mois / abonné

Les offres de service de type « Business in Ardennes » correspondent exclusivement au raccordement d'une entreprise au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax. Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

8. Business in Ardennes 2

Raccordement entreprise à 2 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
106 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 € / entreprise

9. Business in Ardennes 4

Raccordement entreprise à 4 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
212 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : 200 € / entreprise

10. Business in Ardennes 6

Raccordement entreprise à 6 Mbps minimum et symétriques garantis 95 % du temps :
318 € / mois / entreprise

Frais de mise en service : sur devis

DIVERS

Fond de carte : gratuit (sous réserve de droit de diffusion)

Accès portail d'éligibilité : gratuit

Outil gestion demande de compte : gratuit

Outil déclaration d'incident : gratuit

Les offres de service de type « Opérateur in Ardennes » correspondent exclusivement à un raccordement d'un réseau de desserte au Réseau Départemental Haut Débit des Ardennes de type Wifimax avec un retour vers le ou les points de présence régionale (POP). Les débits proposés sont dédiés. Ces offres de service se déclinent de la façon suivante :

11. Opérateur in Ardennes 2

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 2 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional : 180 € / mois / opérateur (soit 90 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

12. Opérateur in Ardennes 4

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 4 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

320 € / mois / opérateur (soit 80 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

13. Opérateur in Ardennes 6

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 6 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

420 € / mois / opérateur (soit 70 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

14. Opérateur in Ardennes 8

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 8 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

480 € / mois / opérateur (soit 60 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : 200 € / commune raccordée

15. Opérateur in Ardennes 10

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 10 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

500 € / mois / opérateur (soit 50 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

16. Opérateur in Ardennes 15

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 20 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

600 € / mois / opérateur (soit 40 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : 200 € / commune raccordée

17. Opérateur in Ardennes 20

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 30 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

700 € / mois / opérateur (soit 35 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

18. Opérateur in Ardennes 30

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 30 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

750 € / mois / opérateur (soit 25 € / Mbps) (tarif inchangé)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

- d'ajouter les services suivants (tarifs en € HT) :

19. Opérateur in Ardennes 50 (nouvelle offre)

Raccordement d'un opérateur et location d'une bande passante à 50 Mbps maximum et symétriques garantis 95 % du temps sur l'ensemble du réseau avec remontée du trafic au point de présence régional :

1000 € / mois / opérateur (soit 20 € / Mbps)

Frais de mise en service : sur devis après étude technique / point de raccordement

- de définir une tarification unique pour tous les opérateurs pour les services suivants :

- Accueil des opérateurs dans notre point de présence régional, afin qu'ils puissent proposer des services sur le réseau départemental haut débit.

- Location de points hauts

Tous les tarifs sont compris en Euros Hors Taxe.

Hébergement opérateur dans le point de présence régional

Location d'emplacement dans baie CG08 26 € HT par unité

Interconnexion fibre optique 20 € HT par interconnexion

Location de points hauts et terrains appartenant au Conseil général des Ardennes

Point haut de type « Poteau bois » d'une hauteur inférieure ou égale à 12 m 1 000 € HT

Point haut de type « Pylône » d'une hauteur allant de 35m à 45m 2 500 € HT

Terrain pour accueillir une infrastructure de télécommunication,
d'une superficie inférieure ou égale à 75 m² en zone urbaine 4 000 € HT

Terrain pour accueillir une infrastructure de télécommunication,
d'une superficie inférieure ou égale à 75 m² en zone rurale 2 000 € HT

- de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer, le cas échéant, les nouveaux tarifs,

- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre des décisions prises.

N° 513 - EMPLOIS BUDGETAIRES**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le tableau des effectifs relevant de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 407 postes, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération,
- d'approuver le tableau des effectifs relevant de la Fonction Publique Hospitalière, soit 97 postes, tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération.

N° 514 - EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES**LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver la création de 159 emplois-été, dont la ventilation indicative figure en annexe 1 à la délibération,
- d'autoriser une adaptation de cette ventilation, en fonction des besoins réels, dans la limite des 159 emplois créés,
- d'approuver la création de 9 emplois saisonniers au Service des Bases de Loisirs Départementales, pour une durée maximale de 6 mois chacun,
- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers à la Direction des Routes et Infrastructures, d'une durée maximale de 4,5 mois,
- d'approuver la création de 2 emplois saisonniers pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyses, d'une durée de 3 mois,
- d'approuver la création de 5 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Service de la Culture - Cellule Archéologie, d'une durée maximale de 12 mois chacun,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils apparaissent en annexe 2 à la délibération.

N° 515 - RESSOURCES HUMAINES**LE CONSEIL GENERAL**

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver le Budget Primitif 2013 des Ressources Humaines du Conseil général qui s'établit à 74 050 718 €, en dépenses, et à 1 950 112 €, en recettes,
- d'inscrire au Budget Principal, un crédit de 69 248 815 €, en dépenses et de 1 916 162 €, en recettes,
- d'abroger sa délibération n° 504 "Gratification des stagiaires" du 26 mars 2012, portant sur l'extension de la gratification accordée aux stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

N° 516 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président
- de déléguer au Président le pouvoir de renouveler l'adhésion aux associations dont le Conseil général est membre, en précisant qu'un compte rendu des actes pris dans le cadre de cette compétence sera réalisé.

N° 517 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dont la liste figure en annexe à la délibération.

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

- de procéder par appel nominal, pour le vote du Budget Primitif de 2013, Budget Principal - sections de fonctionnement et d'investissement,

à la majorité des voix (14 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter le Budget Primitif de 2013, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de304 501 118 €
- en dépenses, à la somme de304 501 118 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

- d'adopter le Budget Primitif de 2013, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 130 838 255 €
- en dépenses, à la somme de 130 838 255 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (3 abstentions)

- d'adopter le Budget Primitif de 2013 du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 1 363 058 €
- en dépenses, à la somme de 1 363 058 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter le Budget Primitif de 2013 du Budget Annexe de l'Aérodrome, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

- en recettes, à la somme de 175 820 €
- en dépenses, à la somme de 175 820 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif de 2013 des Budgets Annexes de la MaDEF, des Parcs d'Activités Départementaux, de l'Archéologie et de l'Aménagement Numérique du Territoire qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

* Budget Annexe de la MaDEF :

- en recettes, à la somme de 4 923 820 €

- en dépenses, à la somme de 4 923 820 €

* Budget Annexe des Parcs d'Activités Départementaux :

- en recettes, à la somme de 6 354 500 €

- en dépenses, à la somme de 6 354 500 €

* Budget Annexe de l'Archéologie :

- en recettes, à la somme de 854 250 €

- en dépenses, à la somme de 854 250 €

* Budget Annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire :

• en recettes, à la somme de 348 700 €

• en dépenses, à la somme de 348 700 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.